

Aspirite des Classes.

Le Conseil Municipal après-consultation de la Directrice de l'école de filles et du Directeur de l'École de garçons décide de provoquer la constitution d'une association des parents d'élèves qui aura à se prononcer sur l'éventualité d'une telle réorganisation pédagogique.

Le Conseil Municipal subordonne sa décision à la position prise par l'association des parents d'élèves.